

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/126

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU « WEEK-END ROSE » DU 10 AU 12 OCTOBRE 2025.

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu la demande présentée pour l'organisation du « Week-End Rose » du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) sur l'emprise de la manifestation énoncée ci-dessus ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour le déroulement de la manifestation de permettre aux organisateurs d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **stationnement et la circulation** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits du **vendredi 10 octobre 2025** à partir de 15h00 jusqu'au **lundi 13 octobre 2025** à 10h00 sur **le parking du gymnase avenue Alexandre de Lavergne**, sauf véhicules organisateurs, secours et services (voir plan ci-joint en annexe).

ARTICLE 2 : Le **stationnement et la circulation** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits du **vendredi 10 octobre 2025** à partir de 19h00 jusqu'au **dimanche 12 octobre 2025** à 14h00 sur **les parkings avenue Alexandre de Lavergne**, (situés entre l'école maternelle et l'avenue du Flet de Graye), sauf véhicules organisateurs, secours, services et participants (voir plan ci-joint en annexe).

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords de la zone de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par les employés communaux et les organisateurs.

Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et au manuel du chef de chantier sur voirie urbaine, édition 2003.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

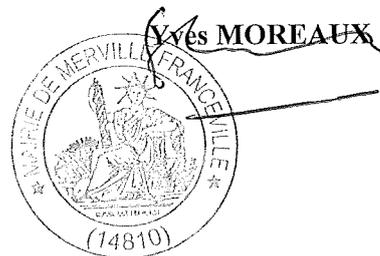
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la zone de déménagement.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- ☞ Monsieur le Directeur du Centre de Loisirs,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 octobre 2025.

Le Maire Adjoint,



ANNEXE 2025/126

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « WEEK-END ROSE »

